

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Juin 2023**

Date de convocation :
1^{er} Juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°6018

OBJET :

**CREATION D'UNE REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES**

L'an deux mil vingt-trois, 9 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, Mme MICHEL, M.BERTIN, M.GAVROY, Mme FRENOY, M.GRUAT-CHERRIOT, Mme LOPEZ, M.FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes DHOTEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. METIN, PERRIER

Absents :

Pouvoirs : M. METIN à M.MARTIN, M.PERRIER à M.GAVROY, Mme DHOTEL à Mme CHARLOIS

Secrétaire de séance : Mme Denise CHARLOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses Articles R1617-1 à R1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant l'application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu l'avis de Mme Ménard, comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une régie de recettes et d'avances pour la commune,
DEMANDE à Monsieur le Maire de rédiger les actes constitutifs de la création d'une telle régie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents



Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 9 Juin 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.